

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
VILLE DE BETHUNE

PROCES-VERBAL DE SEANCE N°29
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers : 33

Présents à la séance : 26

Date de la convocation et d'affichage : le 26 novembre 2024

Liste des délibérations publiée et affichée : le 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 26 novembre 2024.

Étaient présents

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme BREUVART PETITPAS, Mme PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme HARFAUX HAELEWYN, Mme CHOCHOI, Mme SOLER, M. DOUALLE, Mme LEROY, M. DEKEYSER, Mme GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELEE, Mme HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Alexandre MAESELEE, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

I. Questions des directions

AFFAIRES JURIDIQUES ETAT CIVIL ET ASSEMBLEES

5-01 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2024

DEMOCRATIE DE PROXIMITE ET COHESION SOCIALE

7-01 Salles communales - Mise en place d'un règlement intérieur

7-02 Subvention exceptionnelle - Vie Associative - Affectation des crédits

7-03 Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2025 – 2030

7-04 Bien grandir à Béthune - Définition de la stratégie jeunesse en faveur des 0-25 ans pour 2025-2032

7-05 Création Maison des jeunes

7-06 Renouvellement labellisation Cité Educative 2025 – 2027

7-07 Club de prévention Maurice SCHUMANN - Convention 2025 avec LA VIE ACTIVE

7-08 Subvention pour l'accompagnement au poste d'adulte relais auprès de l'EVS porté par

VIE LOCALE

8-01 Accueils Collectifs de Mineurs / Nouvelle organisation et tarification

8-02 Structures Petite Enfance - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement prestation de service unique avec la Caisse d'Allocations Familiales

8-03 Structures de la jeunesse - Convention d'objectifs et de financement "Prestation de service accueil de loisirs / Accueil adolescent" avec la Caisse d'Allocations Familiales

8-04 Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles - Participation Pass'Jeunes - Affectation des crédits

8-05 Bourse au permis de conduire - Reconduction sélection des candidats et signature des conventions - 17ème session

8-06 SIVOM - Colonies de vacances - Fixation de la participation des familles

8-07 Organisme de formation - Formation générale et approfondissement BAFA - Base et perfectionnement BAFD - Signature d'une convention

8-08 Bourse communale "Madeleine MAROT" - Année scolaire 2024/2025

8-09 Prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves à besoins particuliers durant le temps de pause méridienne - Signature d'une convention

8-10 Subventions aux coopératives scolaires - Année scolaire 2024/2025

8-11 Groupe scolaire Ferdinand Buisson - Fusion des directions d'écoles

8-12 Centre de vacances La Bergerie - Condette - Tarifs de location

8-13 Mise à disposition des installations sportives des lycées André Malraux et Louis Blaringhem, de l'Université d'Artois et de la salle Bernard Georges de l'ECEB au profit de la Ville de Béthune – Avenant

8-14 Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles - Sports - Affectation des crédits

8-15 Lecture publique - Festilivres 2024 - Remboursement de frais à

8-16 Lecture publique - Convention avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais

AFFAIRES JURIDIQUES ETAT CIVIL ET ASSEMBLEES

5-02 Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France - Actions menées suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Hauts-de-France sur la gestion des comptes de la Ville de Béthune

FINANCES CONTROLE DE GESTION ET DE L'EVALUATION

2-01 Budget - Exercice 2024 - Décision modificative n°2 – Adoption

2-02 Prévision du versement d'une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béthune sur le budget primitif 2025

2-03 Prévision du versement d'une avance de subventions aux associations sur le Budget Primitif 2025

2-04 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025

2-05 Concession de service public pour la gestion du Golf de Béthune - Choix du délégataire et approbation du contrat

2-06 Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du golf municipal de Béthune - GOLF PARK EXPLOITATION BETHUNE - Rapport du délégataire relatif à l'exercice 2023

AMENAGEMENT URBAIN

9-01 Renouvellement du bail pris auprès de Pas-de-Calais Habitat pour la location du 31/2 située rue du bras de fer

9-02 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis rue du Bras de Fer au profit de
- Régularisation

SYSTEMES D'INFORMATIONS

4-01 Société LIBRICIEL Scop - Contrat de maintenance - Support PASTELL - Régularisation

DIRECTION GENERALE

11-01 Pass Mobilité 2025

COMMUNICATION ET PROTOCOLE

12-01 Classe atelier défense - Prêt d'un drapeau - Convention pour l'année scolaire 2024/2025 entre le comité d'entente des anciens combattants et sociétés patriotiques de Béthune, la Ville de Béthune, la délégation militaire départementale du Pas-de-Calais et le lycée professionnel André MALRAUX

MAITRISE D'OUVRAGE CONDUITE OPERATION GESTION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE

13-01 Aménagement d'un réseau cyclable intercommunal - Validation des itinéraires prioritaires retenus

PATRIMOINE HISTORIQUE

14-01 Comité Consultatif Patrimoine Mémoire et Tourisme - Rapport annuel d'activité 2024

14-02 - Subvention exceptionnelle - Année 2024

RESSOURCES HUMAINES

3-01 Création de postes

3-02 Contrat

3-03 Nouveau régime indemnitaire Police municipale

3-04 Contrat Engagement Educatif (CEE)

3-05 Emplois pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - Année 2025

3-06 Renouvellement vacances expositions culturelles

3-07 Vacances manifestations évènementielles

3-08 Renouvellement contrat - Médecin vacataire pour les structures de la petite enfance

3-09 Remboursement frais de formation élus

AFFAIRES JURIDIQUES ETAT CIVIL ET ASSEMBLEES

II - Compte rendu des décisions prises par le Maire

A l'ouverture de la séance, Monsieur GACQUERRE, Maire et Président de séance, a annoncé le remplacement du drapeau en soutien à l'Ukraine au profit d'un drapeau pour la Paix dans le monde (dans un format spécifique et en accord avec l'ensemble des membres élus) en marque de respect face aux nombreux conflits, et à destination des personnes luttant contre l'obscurantisme et toutes formes de violence dans le monde.

Puis en l'absence de Madame IMBERT, Monsieur MAESELE a été désigné secrétaire de séance.

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

5-01 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé de la délibération 5-01.

APPROUVE le Procès-Verbal du 14 octobre 2024, annexé au projet de délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

DEMOCRATIE DE PROXIMITE ET COHESION SOCIALE

7-01 Salles communales - Mise en place d'un règlement intérieur

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame LOISEAU faire l'exposé de la délibération 7-01.

APPROUVE le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération.

DECIDE d'autoriser :

- la mise en place du règlement intérieur des salles communales,
- la mise en place d'une caution d'un montant de 500,00 € pour toute mise à disposition pouvant présenter un risque (ex : mariage, baptême, anniversaire, soirée, loto, thé dansant...),
- et l'encaissement des montants de location 5 semaines avant la date de l'évènement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. CAPELLE – LOISEAU et GACQUERRE sur :

- l'horaire de fermeture des salles étant fixé à 2 heures du matin, assurant la bonne gestion des salles
- et les nuisances sonores.

7-02 Subvention exceptionnelle - Vie Associative - Affectation des crédits

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BOULART faire l'exposé de la délibération 7-02.

ATTRIBUE la subvention exceptionnelle suivant le tableau joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer :

- une convention d'objectif et ses éventuels avenants fixant les conditions d'utilisation de l'aide financière,
- et un contrat d'engagement républicain.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – BOULART et GACQUERRE sur :

- la subvention attribuée au repas des aînés,
- la gratuité du repas aux aînés béthunois et leurs conjoints
- la participation demandée aux personnes extérieures accompagnant les aînés
- et l'avancement de l'âge des participants à 65 ans au lieu de 70 ans depuis 3 ans.

Monsieur GACQUERRE propose de décliner et présenter les projets portant sur la Stratégie Jeunesse en faveur des 0-25 ans pour les années 2025 à 2032 en commençant par la délibération 7-04 et les suivantes.

7-04 Bien grandir à Béthune - Définition de la stratégie jeunesse en faveur des 0-25 ans pour 2025-2032

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation relative à la Stratégie Jeunesse 2025-2032 : Bien grandir à Béthune, de la cité à la ville éducative.

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 7-04.

VALIDE la stratégie jeunesse 2025-2032 telle que présentée dans la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

INTERVENTION de Mme HELLE sur :

- l'obtention du document projeté sur écran
- les éventuelles propositions faites par le Conseil Municipal des jeunes
- et les chiffres manquants.

INTERVENTION de Mme CAPELLE sur :

- les domaines manquants comme la gestion des émotions, l'empathie, les relations avec les autres au niveau de la communication, et les parcours de santé
- le manque de moyens et de professionnels de la santé et de l'Education Nationale sur le territoire béthunois
- le centre de Protection Maternelle et infantile (PMI) et le bilan des 4 ans
- les éventuelles propositions et les actions envisagées du Conseil Municipal des Jeunes

- la lutte pour un usage raisonné des écrans par les jeunes et les enfants
- le travail en réseau et l'absentéisme scolaire
- et le rôle du référent de parcours.

PRECISIONS APPORTEES par MM. ELAZOUZI et GACQUERRE sur :

- la traduction de la délibération 7-04 par le biais du PowerPoint présenté sur écran
- la remise du document présenté
- les moyens régaliens et les partenaires déployés sur le territoire
- la mission d'assembler apportée par la collectivité
- la réussite scolaire
- l'inauguration de la maison des 1 000 premiers jours
- l'accompagnement de l'enfant
- les mesures de prévention
- les mesures de réparation
- la coordination des moyens, des mesures et l'animation du réseau avec l'ensemble des partenaires comme les écoles maternelles, primaires, les collèges et les lycées
- l'évitement scolaire et le suivi individuel
- les investissements supplémentaires
- le club de prévention et les 170 jeunes suivis
- les mécanismes d'accompagnement adaptés aux différentes jeunesses pour une meilleure déclinaison de l'ambition souhaitée
- la coordination des acteurs et les espaces de dialogues
- l'accès au logement pour les jeunes et les permanences du C.L.L.A.J. (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes)
- et la déclinaison des différentes délibérations pouvant permettre aux jeunes d'aller vers une autonomie.

7-03 Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2025 – 2030

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 7-03.

AUTORISE :

- la poursuite du dispositif d'abattement de 30 % de la base d'imposition de la taxe sur le foncier bâti des logements à usage locatif situés en Quartier Politique de la Ville pour la période fixée à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,
- la signature des conventions d'utilisation de l'abattement telles qu'annexées à la présente délibération et leurs éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 5 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

PRECISIONS APPORTEES par MM. ELZOUZI et GACQUERRE sur :

- l'abattement de 30 % de la TFPB des logements à usage locatif situés en QPV permettant le financement de certaines actions grâce à une compensation à hauteur de 40 % de l'Etat, comme :

* le personnel de proximité

* le sur-entretien

* la gestion des déchets

* la tranquillité résidentielle

* la concertation, le lien social et les petits travaux

- le rapport annuel bilantant l'utilisation de l'abattement

- les actions menées en 2024 par cet abattement, à savoir :

* le financement du Club de prévention Maurice SCHUMANN et l'intervention de 2 jeunes éducateurs

* la mise à disposition de locaux pour la vie associative

* le déploiement de la vidéosurveillance dans les barres d'immeubles

- et le comité de pilotage pour la vérification de l'usage des fonds.

7-05 Création Maison des jeunes

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 7-05.

AUTORISE la création de la Maison des jeunes et la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

PRECISIONS APPORTEES par MM. ELAZOUZI et GACQUERRE sur :

- le déploiement progressif du dispositif

- et la création des 2 lieux de proximité dans l'attente de la mise en place du « lieu ressource » en 2025.

7-06 Renouvellement labellisation Cité Educative 2025 - 2027

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 7-06.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la nouvelle labellisation Cité Éducative pour la période 2025 – 2027, les éventuels avenants ainsi que les documents opérationnels relatifs à la mise en œuvre du dispositif.

DECIDE de prendre en charge 80 000,00 € par an, pendant trois ans, pour la mise en œuvre du programme d'actions de la Cité Éducative de Béthune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

INTERVENTION de Monsieur DANTEC sur :

- le diaporama relatif à la labellisation Cité Educative 2025-2027 présenté en commission générale
- l'absence de références dans le diaporama sur le REP (Réseau d'Education Prioritaire) et le collège VERLAINE
- les 26 % des 16 à 25 ans sans emploi et sans formation, chiffres indiqués sur le PowerPoint
- la source « Système d'information Géographique » ou le SIG annonçant un décrochage plus important, soit à 40 % au Mont-Liébaud et à 28 % sur les 3 îlots, soit 187 jeunes dans cette situation
- le QPV « rue de Lille » renommé les 3 îlots
- les QPV, la Cité Educative, et l'évolution des différents indicateurs permettant une analyse rationnelle
- la section de football et le collège VERLAINE classé en REP
- la suppression de la classe SEGPA en 2012
- les enfants décrocheurs et la difficulté de les fidéliser sur 4 ans.

- PRECISIONS APORTEES par MM. ELAZOUZI – SCALONE et GACQUERRE sur :

- les fragilités plus présentes dans les QPV
- les moyens supplémentaires octroyés face au cumul des fragilités dans les QPV
- les labellisations REP par l'Education Nationale
- la Cité Educative et la coordination des acteurs dotée d'un financement permettant la lutte contre les inégalités beaucoup plus prégnantes au sein des QPV
- l'inégalité sociale et l'inégalité territoriale au sein du territoire béthunois
- la standardisation des actions menées pour un accompagnement global
- le programme de réussite éducative de 2006 et la coordination de parcours
- la Cité Educative permettant à la collectivité de devenir une Ville Educative
- l'évaluation de toutes les politiques
- le calcul des accompagnements par le biais des indicateurs statiques et annuels
- les fragilités contextuelles et le poids du déterminisme social
- l'accompagnement des familles pour une meilleure réussite des enfants
- les 30 % des enfants de l'Aide Sociale à l'enfant (ASE) relevant de la MDPH et leur prise en charge
- les 78 % des enfants en Protection Maternelle et infantile (PMI) du Calais souffrant d'un trouble du développement
- les 7 000 enfants du Département étant sous couverture de l'ASE actuellement.

7-07 Club de prévention Maurice SCHUMANN - Convention 2025 avec LA VIE ACTIVE

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 7-07.

AUTORISE :

- M. le Maire, ou son représentant, à signer une convention et ses éventuels avenants pour une durée allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec l'association La Vie Active, sise 4, rue Beffara à Arras (62000), représentée par Monsieur Alain DUONSEIL, Président,
- et le versement de la somme 100 000,00 € TTC pour l'intervention reprise ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – ELAZOUZI et GACQUERRE sur :

- les 159 jeunes suivis en 2023 par le club de prévention
- le repérage de rues, de proximité en fonction des différents publics, sur les lieux de vie
- et les terres de confiance ou les corridors républicains pour refaire le lien avec les jeunes.

7-08 Subvention pour l'accompagnement au poste d'adulte relais auprès de l'EVS porté par

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 7-08.

OCTROIE la subvention.

HABILITE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de ses éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

VIE LOCALE

8-01 Accueils Collectifs de Mineurs / Nouvelle organisation et tarification

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 8-01.

FIXE les tarifs des services de la Jeunesse à effet au 6 janvier 2025, selon les tableaux ci-annexés en prenant en compte le revenu des familles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – ELAZOUZI et GACQUERRE sur :

- l'évolution du Centre Juniors au 1^{er} janvier 2025 en ALSH collèges
- et l'évolution des pratiques.

8-02 Structures Petite Enfance - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement prestation de service unique avec la Caisse d'Allocations Familiales

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 8-02.

HABILITE M. le Maire ou son représentant, à signer les conventions susmentionnées avec la CAF et leurs éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

8-03 Structures de la jeunesse - Convention d'objectifs et de financement "Prestation de service accueil de loisirs / Accueil adolescent" avec la Caisse d'Allocations Familiales

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 8-03.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée avec la Caisse d'Allocations Familiales et ses éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. CAPELLE et GACQUERRE sur :

- le rythme de l'enfant tout au long d'une journée et les différentes structures d'accueil
- une logique de cycles et la courbe d'apprentissage.

8-04 Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles - Participation Pass'Jeunes - Affectation des crédits

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 8-04.

OCTROIE les subventions de fonctionnement aux associations ayant signé la convention nécessaire au bon fonctionnement du « Pass Jeunes » et au versement des 20,00 € par jeune adhérent aux associations béthunoises selon le tableau joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

PRECISIONS APPORTEES par Monsieur ELAZOUZI sur :

- les 1 500 Pass 'jeunes effectués au 2/12/2024, soit autant que l'année précédente.

ECHANGES entre MM. HELLE – DANTEC- CAPPELLE - ELAZOUZI et GACQUERRE sur :

- le nombre de filles et de garçons bénéficiant du dispositif et le bilan qui sera fourni en mai prochain
- les axes de la Cité Educative et le développement des jeunes filles
- les actions menées par les associations pour atteindre et/ou accueillir une certaine parité
- le Pass jeunes permettant des avantages sportifs ou culturels
- et les 768 filles et les 761 garçons bénéficiant d'un pass jeunes.

8-05 Bourse au permis de conduire - Reconstitution sélection des candidats et signature des conventions
- 17ème session

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 8-05.

VALIDE la liste des candidats retenus (annexe ci-jointe).

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des conventions nécessaires au bon déroulement de l'opération et leurs éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

PROPOSITIONS EFFECTUEES par Madame HELLE sur :

- la possibilité d'aider un jeune inscrit au permis de conduire à mi-parcours
- l'épuisement des solutions et les autres moyens de déplacement comme le vélo.

8-06 SIVOM - Colonies de vacances - Fixation de la participation des familles

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 8-06.

FIXE :

- la participation des familles béthunoises, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour les années à venir, selon l'annexe jointe, en accordant le tarif béthunois comme suit :
 - aux enfants du personnel municipal et du Centre Communal d'Action Sociale de Béthune,
 - aux enfants accueillis temporairement dans une famille d'accueil de Béthune, ou les enfants béthunois accueillis dans une famille d'accueil à condition que cet accueil puisse être justifié par une décision de justice ou par les services du Département,
 - aux personnes pouvant justifier d'un impôt foncier à Béthune.
 - le délai de rétractation à 30 jours avant la date du départ ; passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant que l'enfant ou l'adolescent ne pourra participer au séjour réservé.

DECIDE de régler le SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant le prix fixé à la suite de la procédure adaptée.

Délibération adoptée par :

31 voix pour

0 abstention

1 voix contre : Mme HELLE.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

- ECHANGES entre MM. HELLE – DANTEC - ELAZOUZI - CORDONNIER – GIBSON et GACQUERRE sur :
- les projets des colonies de vacances et les séjours à la neige
 - les 550 enfants des 30 communes emmenés chaque année en colonies de vacances grâce au SIVOM
 - les prix compétitifs proposés par l'ADAVE de 25 à 40 % inférieurs aux prix proposés par les autres communes hors SIVOM
 - le transfert de la compétence « Colonies de Vacances » au SIVOM ayant permis de diviser par 2 les prix effectués par la commune auparavant
 - le prix de revient réel à 50 € la semaine pour une famille béthunoise en difficulté grâce aux chèques VACAF et à la participation de la ville de Béthune
 - le choix proposé par la collectivité aux familles béthunoises d'opter soit pour les colonies de vacances, ou soit pour les CLSH
 - et l'impact environnemental sur les stations de ski de basses altitudes.

8-07 Organisme de formation - Formation générale et approfondissement BAFA - Base et perfectionnement BAFD - Signature d'une convention

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 8-07.

DECIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer :

- la convention avec la Ligue de l'Enseignement et ses éventuels avenants,
- l'ensemble des conventions nécessaires au bon déroulement des formations BAFA et BAFD, et leurs éventuels avenants.

AUTORISE le préfinancement des frais de formation BAFA s'élevant à 505,00 € TTC par stagiaire pour la formation générale, à 400,00 € TTC par stagiaire pour l'approfondissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

8-08 Bourse communale "Madeleine MAROT" - Année scolaire 2024/2025

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 8-08.

FIXE pour l'année scolaire 2024/2025 les montants de la bourse communale comme présentés en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

PRECISIONS APPORTEES par Monsieur ELAZOUZI sur :

- les 346 béthunois ayant bénéficié de l'aide pour le secondaire en 2023/2024
- et les 66 béthunois ayant bénéficié de l'aide pour l'enseignement supérieur.

8-09 Prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves à besoins particuliers durant le temps de pause méridienne - Signature d'une convention

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 8-09.

APPROUVE le Procès-Verbal du 14 octobre 2024, annexé au projet de délibération.

HABILITE le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM HELLE – CAPELLE - ELAZOUZI et GACQUERRE sur :

- l'accompagnant en Vie Scolaire présent également pendant le temps du midi, avec une prise en charge en plus de la part de l'Etat
- les auxiliaires de vie scolaire mises en place en 2004 accompagnant les enfants pendant le temps du midi.

8-10 Subventions aux coopératives scolaires - Année scolaire 2024/2025

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 8-10.

DECIDE de fixer comme suit, le montant par élève de l'allocation aux coopératives scolaires des écoles primaires de Béthune :

- élève en école maternelle : 2,80 € / élève
- élève en école élémentaire : 3,15 € / élève.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

8-11 Groupe scolaire Ferdinand Buisson - Fusion des directions d'écoles

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 8-11.

ACCORDE la fusion des directions d'écoles Ferdinand Buisson maternelle et élémentaire sous la dénomination « École primaire Ferdinand Buisson », et réunies sous un numéro unique du Répertoire National des Établissements (RNE), et ce, afin d'optimiser le bon fonctionnement du groupe scolaire pour les années à venir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

PRECISIONS APPORTEES par Monsieur GACQUERRE sur :

- la demande effectuée par Madame L'inspectrice, et avec l'accord des enseignants et de la Directrice.

ECHANGES entre MM. CAPELLE - ELAZOUZI et GACQUERRE sur :

- la vigilance à observer pour les moyens alloués dans les écoles
- l'attractivité de la ville de Béthune
- la démographie et la pyramide des âges
- et l'alerte des fermetures de classes par la presse et les syndicats.

8-12 Centre de vacances La Bergerie - Condette - Tarifs de location

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 8-12.

FIXE les tarifs TTC de location des locaux situés au sein du centre de vacances La Bergerie à Condette suivant le tableau en annexe. Ces tarifs sont fixés forfaitairement et seront appliqués au 1^{er} janvier 2025.

CONSENT à faire bénéficier du tarif « familles béthunoises » les agents de la Ville de Béthune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions nécessaires à ces mises à disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

REMERCIEMENTS de Monsieur ELAZOUZI pour le travail effectué par les services et aux élus pour l'adoption de l'ensemble des délibérations présentées.

8-13 Mise à disposition des installations sportives des lycées André Malraux et Louis Blaringhem, de l'Université d'Artois et de la salle Bernard Georges de l'ECEB au profit de la Ville de Béthune – Avenant

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur PERRIN faire l'exposé de la délibération 8-13.

DECIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer :

- l'avenant à la convention à intervenir pour l'année scolaire 2023-2024,
- la convention d'occupation des installations sportives mentionnées ci-dessus pour les associations de Béthune des années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027,
- et les avenants à intervenir afin de prendre en charge les fluides.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

8-14 Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles - Sports - Affectation des crédits

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur PERRIN faire l'exposé de la délibération 8-14.

OCTROIE les subventions exceptionnelles suivant le tableau joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer :

- avec chaque association concernée, une convention d'objectifs et ses éventuels avenants qui fixera les conditions d'utilisation de l'aide financière.
- et le contrat d'engagement républicain avec les associations visées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

8-15 Lecture publique - Festilivres 2024 - Remboursement de frais à

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 8-15.

DECIDE d'autoriser :

- le paiement pour régularisation de la facture de
- M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié en version anonymisée le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

8-16 Lecture publique - Convention avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 8-16.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'accès des bibliothèques structurantes de Béthune aux services de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

AFFAIRES JURIDIQUES ETAT CIVIL ET ASSEMBLEES

5-02 Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France - Actions menées suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Hauts-de-France sur la gestion des comptes de la Ville de Béthune

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé de la délibération 5-02.

PREND ACTE de la présentation des actions menées à la suite des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des comptes de la Ville de Béthune.

Acte publié le 5 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

REMARQUES FAITES par Monsieur MAESELE sur :

- la recommandation n°1 du Tome n°1 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relative à la mise en place d'une convention avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois afin de cadrer le périmètre d'intervention pour les compétences transférées et l'agent mobilisé pour effectuer le suivi financier des compétences transférées, et financées par l'impôt des béthunois.

PRECISIONS APPORTEES par de Monsieur GIBSON sur :

- le choix au mandat précédant de fiscaliser les transferts de compétences
- le petite régie d'intervention voirie, le transfert de compétence Voirie et la demande de convention par la CRC
- le rapport d'activités détaillé transmis par le SIVOM et approuvé en séance du Conseil Municipal
- l'action des élus locaux y siégeant suscitant un SIVOM très participatif
- l'effet masse au niveau des finances publiques grâce aux achats groupés
- et la ligne de conduite suivie par les différents maires concernant les finances publiques permettant un service public de qualité.

REMARQUES FAITES de Madame HELLE sur :

- le portage avec Territoires 62
- le contentieux QPARK
- l'attention portée sur les recommandations faites par la CRC sur les finances publiques de la ville de Béthune
- le SIVOM et les économies grâce aux travaux à grande échelle
- et les repas produits à la cuisine centrale et distribués dans les écoles.

PRECISIONS APPORTEES par Monsieur GACQUERRE sur :

- les commissions « menus »
- les visites organisées
- les menus, les choix de gammes et le locavore
- les repas équilibrés conçus par des diététiciens

- le coût de revient plus élevé que la contribution demandée
- le quartier de l'Horlogerie et la commercialisation des 17 lots
- l'écoquartier Testut renommé le quartier de l'Horlogerie
- la prolongation de la concession d'aménagement en 2014-2015
- la prise en charge par la collectivité de la commercialisation
- la baisse des prix du foncier et le rééquilibrage des prix de vente
- l'excédent de 1 300 000 € attendu
- la Pierrette et l'impasse Pontfort
- et la forêt des naissances.

INTERVENTION de Monsieur DANTEC sur :

- les projets financés et portés par la ville de Béthune
- les alternatives plus coûteuses
- et la biodiversité.

FINANCES CONTROLE DE GESTION ET DE L'EVALUATION

2-01 Budget - Exercice 2024 - Décision modificative n°2 – Adoption

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-01.

ADOpte les mouvements de crédits repris dans la décision modificative n°2 pour l'exercice 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

2-02 Prévision du versement d'une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béthune sur le budget primitif 2025

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-02.

ACCORDE le versement d'une avance au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béthune,

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

2-03 Prévission du versement d'une avance de subventions aux associations sur le Budget Primitif 2025

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-03.

DECIDE d'accorder le versement d'une avance aux associations ayant été subventionnées en 2024.

HABILITE M. le Maire ou son représentant, à signer les conventions à intervenir, et les éventuels avenants. Le tableau ci-joint reprend pour chaque association le montant de l'acompte proposé. Ce montant sera déduit de la subvention qui sera attribuée lors du vote du budget de l'exercice 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

2-04 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-04.

PERMET jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses d'investissement pour les comptes 20, 204, 21 et 23 selon le détail ci-dessous. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025 lors de son adoption.

La limite de 2 203 388,71€ correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre sur le site internet de la collectivité.

2-05 Concession de service public pour la gestion du Golf de Béthune - Choix du délégataire et approbation du contrat

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation sur la délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du Golf de Béthune.

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-05.

APPROUVE :

- le choix de la société GOLF PARK EXPLOITATION BETHUNE comme concessionnaire du service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal.

- le contrat et ses annexes.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer :

- le contrat et ses annexes, tous les actes, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

REMARQUES de Madame HELLE sur :

- l'utilisation de produits phytosanitaires dans les golfs
- et l'obtention du diaporama présenté avec le projet de délibération.

PRECISIONS APPORTEES par Monsieur GACQUERRE sur :

- le changement en 2017-2018 de la forme d'exploitation
- la force de l'alliance entre le service public et l'initiative privée
- et le bon fonctionnement du Golf avec une activité démocratisée

INTERVENTION de Monsieur DANTEC sur :

- la raison technique du non-transfert de cette compétence à la CABBALR

PRECISIONS APPORTEES par Monsieur GACQUERRE sur :

- la coopération entre les communes et la CABBALR
- la difficulté des communes isolées à financer des équipements sportifs
- la recherche de fonds de concours sur l'investissement ou sur le fonctionnement pour les mutualiser
- et la conservation par cette Délégation de Service Public (DSP) devenu un équipement de proximité.

2-06 Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du golf municipal de Béthune - GOLF PARK EXPLOITATION BETHUNE - Rapport du délégataire relatif à l'exercice 2023

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-06

PREND ACTE du Compte Rendu d'Activité pour l'année 2023 remis par la société GOLF PARK EXPLOITATION BÉTHUNE concernant la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal de Béthune.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

AMENAGEMENT URBAIN

9-01 Renouvellement du bail pris auprès de Pas-de-Calais Habitat pour la location du 31/2 située rue du bras de fer

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 9-01.

AUTORISE la signature pour régularisation d'une convention de mise à disposition et de ses éventuels avenants auprès de Pas-de-Calais Habitat :

- pour une durée d'un an commençant à courir rétroactivement à compter du 1er février 2024, pour se terminer le 31 janvier 2025,
- renouvelable par période d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 12 ans,
- résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois à l'avance,
- moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 150,00 € hors charges, cette indemnité n'est pas soumise à TVA.

L'indemnité suivra l'évolution de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT), sans être inférieur à 1. L'indice de référence étant celui du 1er trimestre 2024 (135,13).

En sus de l'indemnité une provision mensuelle pour charges d'un montant de 28,90 € (eau, électricité, frais d'élimination des rejets, nettoyage des parties communes, frais de produits et matériels d'entretien) sera également due.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

9-02 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis rue du Bras de Fer au profit de - Régularisation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 9-02.

AUTORISE :

- la signature pour régularisation d'une convention de mise à disposition et de ses éventuels avenants, à titre précaire et gratuit au profit de

pour le local sis à Béthune (62400) 31, rue du Bras de Fer appartement 2, cadastré AC 761, à compter du 1er février 2024, pour se terminer le 31 janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder une durée totale de 12 ans, résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de prévenance d'un mois.

- M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition à intervenir ainsi que ses éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

SYSTEMES D'INFORMATIONS

4-01 Société LIBRICIEL Scop - Contrat de maintenance - Support PASTELL – Régularisation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 4-01.

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à signer pour régularisation le contrat de maintenance et de support PASTELL et ses éventuels avenants, ainsi que les factures inhérentes au contrat, avec la société LIBRICIEL Scop, sise 140, rue Aglaonice de THESSALIE à Castelnau-le-Lez (34170), représentée par Monsieur Frédéric LOSSERAND, Président Directeur Général, pour un coût annuel de 3 040,00 € HT (taux de TVA à 20 %), soit 3 648,00 TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

DIRECTION GENERALE

11-01 Pass Mobilité 2025

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame GOTTRAND faire l'exposé de la délibération 11-01.

APPROUVE le renouvellement du dispositif du « Pass Mobilité ».

ACCORDE la mise en place du dispositif « Pass Mobilité » du 1er janvier au 31 décembre 2025.

ALLOUE à ce dispositif un budget total de 15 000,00 € au titre de l'exercice 2025.

FIXE le montant de cette aide à :

- 200,00€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique,
- 50,00 € pour l'achat d'un vélo mécanique,
- 50,00 € pour l'achat d'une trottinette électrique
- et de 25,00 € pour l'achat d'équipements de sécurité.

LIMITE cette aide à une seule par foyer tous les 3 ans.

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et éventuels avenants nécessaires au bon fonctionnement de ce dispositif.

Délibération adoptée par :

- 31 voix pour
- 0 abstention
- 1 voix contre : Mme. HELLE.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

REMARQUES de Madame HELLE sur :

- la politique « forte » portée par la ville de Béthune en matière de développement des mobilités douces sur le territoire visant à favoriser la pratique des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle
- le mépris de la mobilité douce
- les places de stationnement sur les trottoirs engendrant des nuisances aux piétons, aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et aux enfants
- la circulation des véhicules sur la Grand-Place pendant le marché de Noël
- la barrière gênante à la Piscine
- les pistes cyclables trop étroites et les risques d'emportierage
- la circulation compliquée rue Jean Macé du fait des automobilistes déposant leurs enfants au collège George SAND
- la promesse des arceaux au Cinéma
- les actes n'étant pas en lien avec les discours
- le Pass Mobilité devant être une alternative à la voiture
- la possibilité de proposer à la location avec une option d'achat pour le vélo électrique
- et l'utilisation du double sens cyclable.

COMMUNICATION ET PROTOCOLE

12-01 Classe atelier défense - Prêt d'un drapeau - Convention pour l'année scolaire 2024/2025 entre le comité d'entente des anciens combattants et sociétés patriotiques de Béthune, la Ville de Béthune, la délégation militaire départementale du Pas-de-Calais et le lycée professionnel André MALRAUX

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur Bertrand BARRE faire l'exposé de la délibération 12-01.

AUTORISE M. le Maire, à signer une convention et ses éventuels avenants pour l'année scolaire 2024/2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

13-01 Aménagement d'un réseau cyclable intercommunal - Validation des itinéraires prioritaires retenus

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation relative la validation des itinéraires prioritaires retenus.

ENTEND Madame GOTTRAND faire l'exposé de la délibération 13-01.

DECIDE de prioriser parmi les 3 itinéraires cyclables proposés par la Communauté d'Agglomération :

* l'itinéraire « Gare de Béthune vers Beuvry »

* l'itinéraire « Gare de Béthune vers Vendin-lès-Béthune ».

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les décisions, et à signer les actes et les autorisations nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

INTERVENTION de Madame HELLE sur :

- la création des pistes cyclables trop étroites rue d'Aire et la sécurisation des cyclistes
- et les plans récupérés à postériori.

PRECISIONS APPORTEES par Madame GOTTRAND sur :

- les travaux rue d'Aire évoqués en commission de sécurité et en présence des 2 associations.

INTERVENTION de Monsieur DANTEC sur :

- sa position favorable sur les différents votes
- la méthode à améliorer dans les villes, et la nécessité d'expérimenter
- la voiture thermique devant sortir à terme de nos environnements, de la ville
- le non-sens des voitures garées sur un passage pour piétons
- le non-sens par la présence des voitures sur la Grand-Place.
- la pollution de l'air par les voitures.

INTERVENTION de Madame CAPELLE sur :

- l'épisode manqué en période des fêtes de Noël sur la Grand-Place par la présence des voitures.

REPONSES FAITES par Monsieur GACQUERRE sur :

- la mobilité étant le sujet n°1
- la recherche de pouvoir apporter le même service au même prix à l'ensemble des habitants pour leur permettre d'aller travailler ou étudier
- les enquêtes « ménages » indiquant les chiffres suivants, à savoir :
 - * les 800 000 déplacements par jour dans l'agglomération pour une population de 280 000 habitants
 - * les 21 % se déplaçant grâce à la marche à pied et les moins de 2 % se déplaçant à vélo (étude réalisée entre 2006 et 2023)
 - * les 5 % de la part modale du vélo pour la ville de Béthune
 - * les 80 000 déplacements par jour dans la collectivité

- l'utilisation excessive de la voiture thermique par certains béthunois pour effectuer des petits trajets engendrant des problèmes de stationnement
- les nouveaux modes intermédiaires de transport comme « l'Ami », véhicule sans permis
- la proposition de réseaux complémentaires
- l'intermodalité et la modification des plans de circulation
- les zones de rencontre en centre-ville
- les 5 700 verbalisations à Béthune depuis le début de l'année pour « stationnement gênant »
- la perte du service Bike Air
- le besoin de mettre en œuvre de nouveaux transports à la fois locaux et collectifs
- les incivilités routières
- la nécessité pour certains habitants de posséder une voiture pour travailler
- et la vidéo verbalisation proposée prochainement.

PATRIMOINE HISTORIQUE

14-01 Comité Consultatif Patrimoine Mémoire et Tourisme - Rapport annuel d'activité 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 14-01.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2024 ci-annexé remis par le Comité Consultatif Patrimoine Mémoire et Tourisme.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

14-02.

- Subvention exceptionnelle - Année 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 14-02.

OCTROIE une subvention exceptionnelle à

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES

3-01 Création de postes

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 3-01.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs à effet du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- par la création du poste appartenant au grade ci-dessous :

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nombre de postes concernés : 1

Taux d'emploi : TNC (22/35^{ème})

Nombre de postes créés : 1.

APPROUVE le tableau des effectifs suivant le tableau ci-joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

3-02 Contrat

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 3-02.

CONSENT à pourvoir à l'emploi :

Emploi : Instructeur/trice des autorisations des droits des sols (ADS)

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteur territorial

Catégorie : B

Traitement sera calculé par référence à l'indice brut suivant (au maximum) : 436

par le recrutement d'agents contractuels pour une durée ne pouvant excéder six ans, selon l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cet emploi pourra être pourvu à temps complet. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

DECIDE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-8 du Code de la Fonction Publique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

3-03 Nouveau régime indemnitaire Police municipale

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 3-03.

ORDONNE d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes. :

1/ Les bénéficiaires :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale,

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

<u>CADRES D'EMPLOIS</u>	<u>Taux individuel voté par l'assemblée délibérante</u>
- Directeurs de police municipale	33 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
- Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
- Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir et des missions exercées.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

<u>CADRES D'EMPLOIS</u>	<u>Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante</u>
- Directeurs de police municipale	9500,00 €

- Chefs de service de police municipale	7000,00 €
- Agents de police municipale	5000,00 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

- Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

- Dispositif de sauvegarde : Conformément à l'article 7, dernier alinéa du Décret n°2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

L'article L 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption, • et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L 826-2 du Code Général de la Fonction Publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité prévoit que la part variable suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L 826-2 du Code Général de la Fonction Publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire, • en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de

- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

5/ Les règles de cumul / non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le Décret n°2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le Décret n°2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le Décret n°2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié s le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

INTERVENTION de Monsieur DANTEC sur :

- la suppression de la GIPA par le gouvernement engendrant une perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

INTERVENTION de Madame CAPELLE sur :

- le décès récent d'une personne sans domicile fixe
- le refus des sans-abris d'intégrer « le Phare » (CHRS-LHSS et ACT)
- le problème de structure du Phare
- le décès des 735 personnes sans-abris en France en 2023
- la nécessité d'évaluer les différentes problématiques
- et la présence de jeunes vivant en rue, ou/et en rupture de vie familiale.

PRECISIONS APPORTEES par MM. GACQUERRE et ELAZOUZI sur :

- la difficulté des prises en charge et les situations inextricables
- les hébergements spécialisés n'étant plus adaptés aux différentes situations des sans-abris
- la contrainte au logement étant considérée comme une privation de liberté
- le SIAO - Pôle Veille Sociale (ou le 115) pour toute personne à la rue et en difficulté
- les 5 000 appels pour l'année 2023, et les 2 300 interventions pour les 800 personnes se retrouvant dans la rue
- les autres structures comme les nuitées d'hôtel, l'hébergement d'urgence, la Vie Active et les pensions de famille (au nombre de 6 sur le territoire)
- les 330 hébergés au Phare en 2023, avec une durée moyenne de séjour de 74 jours
- les travailleurs sociaux extrêmement engagés
- les 203 000 places d'hébergement en France.
- et les jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance.

3-04 Contrat Engagement Educatif (CEE)

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 3-04.

DECIDE :

- d'autoriser le recrutement de 100 agents dans le cadre du dispositif Contrat Engagement Éducatif, à compter du 1er février 2025, et sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).
- d'établir les taux de rémunération pour ces emplois d'animation sur une base forfaitaire journalière, en fonction de la qualification et leur équivalence, comme suit :

<u>FONCTIONS</u>	<u>QUALIFICATION ET ÉQUIVALENCE</u>	<u>FORFAIT JOURNALIER BRUT</u>	<u>FORFAIT BRUT NUITÉES (CAMPING)</u>
Animateur Stagiaire	BAFA en cours ou non diplômés	69	60
Animateur	Titulaire du BAFA	69.50	62
Animateur	BAFA PSC1	70	62
Animateur	BAFA BNSSA	70.50	62
Directeur Adjoint	BAFD ou BAFD en cours ou BAFA	78	63
Directeur	BAFD ou BAFD en cours	80	65

A noter, que les rémunérations seront versées avec un mois de décalage (après service fait).

- de préciser que si les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, notamment par l'organisation de mini-séjours, la nourriture et l'hébergement seraient intégralement à la charge de la Collectivité de Béthune et ne seront pas considérés comme des avantages en nature conformément à l'article D432- 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les Contrats Engagement Éducatif correspondant aux emplois et ses avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

3-05 Emplois pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - Année 2025

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 3-05.

DECIDE la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2025.

Ces emplois sont répartis selon les besoins identifiés, en fonction du cadre d'emplois. Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services :

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 2024 sur le site internet de la collectivité.

3-06 Renouvellement vacances expositions culturelles

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 3-06.

DECIDE de recruter des agents vacataires afin de garantir le bon fonctionnement des expositions culturelles pour l'année 2025.

PRECISE que le nombre maximal de vacances qui pourra être attribué pendant l'année 2025, est fixé à 150 vacances. Sachant qu'une vacation correspond à 4 heures travaillées.

DECIDE que ces agents seront rémunérés à la vacation, qui suivra l'augmentation du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), soit à ce jour :

- 47,52 € bruts (4 heures * taux du SMIC).

Les vacances seront payées après service fait, sur présentation d'un état signé par le responsable de service.

A l'issue de l'année 2025, ou à l'échéance du contrat, les vacataires percevront une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % de l'ensemble des vacances rémunérées sur l'année.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

3-07 Vacances manifestations événementielles

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 3-07.

DECIDE de recruter des agents vacataires afin de garantir le bon fonctionnement des événements municipaux pour l'année 2025.

PRECISE que le nombre maximal de vacances qui pourra être attribué pendant l'année 2025, est fixé à 100 vacances. Sachant qu'une vacation correspond à 4 heures travaillées.

DECIDE que ces agents seront rémunérés à la vacation, qui suivra l'augmentation du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), soit à ce jour :

- 47,52 bruts (4 heures * taux du SMIC).

Les vacances seront payées après service fait, sur présentation d'un état signé par le responsable de service.

A l'issue de l'année 2025, ou à l'échéance du contrat, les vacataires percevront une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % de l'ensemble des vacances rémunérées sur l'année.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

3-08 Renouvellement contrat - Médecin vacataire pour les structures de la petite enfance

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 3-08.

AUTORISE la signature d'un contrat vacataire, et ses éventuels avenants, avec un médecin pédiatre ou médecin généraliste pour une durée d'un an à compter du 15 décembre 2024.

DECIDE que la rémunération de ce médecin se fera sur présentation d'un relevé de consultations dûment visé par le responsable de ces structures.

FIXE le taux de vacation sur la base des tarifs fixés par la sécurité sociale pour les consultations concernant les enfants de moins de 6 ans. Le taux de la vacation suivra l'évolution du barème fixé par la sécurité sociale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

3-09 Remboursement frais de formation élus

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 3-09.

DECIDE la prise en charge des frais occasionnés sur présentation de justificatifs si l'intéressé le sollicite.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 10 décembre 2024 sur le site internet de la collectivité.

II - Compte rendu des décisions prises par le Maire

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé du compte-rendu des décisions.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

INTERVENTION de Madame HELLE regrettant de ne pas avoir été conviée à la conférence sur l'avenir du commerce, animée par Monsieur LESTOUX (décision n°D9-2024-276 A du 1^{er} octobre 2024).

PRECISIONS APPORTEES par Monsieur GACQUERRE sur :

- la transmission de la présentation
- et les orientations collectives des commerçants pour l'année prochaine en lien avec la mobilité.

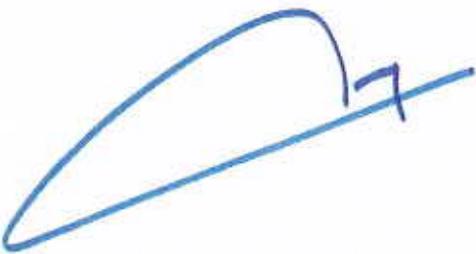
Monsieur GACQUERRE, Président de séance, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18.

Fait à Béthune, le 2 décembre 2024.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance



Olivier GACQUERRE



Alexandre MAESELE.

Le Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024 sera présenté à l'assemblée délibérante du 3 février 2025 pour approbation.

Le Procès-Verbal n°29 du 2 décembre 2024 a été adopté en séance du Conseil Municipal du 3 février 2025.

Observation(s) :

Néant

Était(ent) présent(s) :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme BERTOUX, Mme BERROYER, M. CORDONNIER, Mme IMBERT, Mme BREUVART PETITPAS, Mme PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme CHOCHOI, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. DEKEYSER, Mme GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELE, Mme HELLE

Avait(ent) donné pouvoir :

M. PERRIN (a donné pouvoir à M. JEVTOVIC), Mme HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à M. GIBSON), Mme BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), Mme SOLER (a donné pouvoir à Mme LOISEAU), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme LEROY (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme CAPELLE)

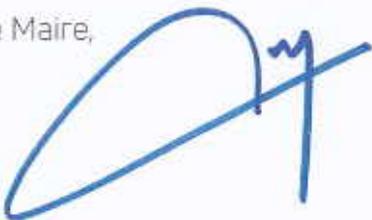
Était(ent) absent(s) :

M. DAEMS

Secrétaire de séance :

M. KWARTNIK

Le Maire,



Olivier GACQUERRE

Le Secrétaire de Séance
du 3 février 2025,

